
This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

<https://books.google.com>





A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>

COLUMBIA LIBRARIES OFFSITE



1002699745

944

C35

Columbia University
in the City of New York
Library



Bought from the
F. A. Schermerhorn
Fund
1899

DU ROYAUME
DES ALLOBROGES
AVEC
L'ANTIQUITÉ ET ORIGINE
DE LA TRÈS NOBLE ET ANCIENNE
CITÉ DE VIENNE
SUR LE FLEUVE DU RHOSNE

PAR
SYMPHORIEN CHAMPIER

Edition précédée de notes historiques sur la famille de l'auteur



LYON

HENRY GEORG, LIBRAIRE-ÉDITEUR
65, rue de la République, 65

1884

DU ROYAUME DES ALLOBROGES

ET

ANCIENNE CITÉ DE VIENNE

LYON. — IMP. MOUGIN-RUSAND.

DU ROYAUME
DES ALLOBROGES
AVEC
L'ANTIQUITÉ ET ORIGINE
DE LA TRÈS NOBLE ET ANCIENNE
CITÉ DE VIENNE

SUR LE FLEUVE DU RHOSNE

PAR

SYMPHORIEN CHAMPIER

Édition précédée de notes historiques sur la famille de l'auteur



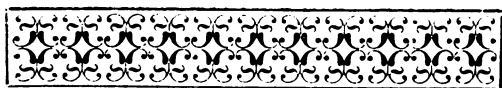
LYON

HENRY GEORG, LIBRAIRE-ÉDITEUR


65, rue de la République, 65

1884

AGRICULTURE
TECHNOLOGY
WARREN



AVANT-PROPOS

 *ET* opusculé est assurément un des plus intéressants traités sortis de la plume de Symphorien Champier. Dans un style qui se fait lire à cause de sa naïveté, Champier a su résumer, en quelques pages, tout ce que les auteurs de l'antiquité avaient écrit sur Vienne & les Allobroges, tout ce que les chroniqueurs avaient raconté, tout ce que répétaient les échos des traditions & des légendes. Il a fait de l'histoire ancienne telle qu'on la comprenait, telle qu'on l'aimait de son temps : c'est ce qui explique le succès populaire qu'eut alors ce petit livre & son

271.896

excessive rareté aujourd'hui, ainsi que le constate M. Allut (1). En le rééditant nous avons suivi scrupuleusement le texte de l'édition originale de 1529.

(1) Etude biographique & bibliographique sur Symphorien Champier, 226.

Lyon, 18 Décembre 1883.





NOTES SUR LA FAMILLE

DE

SYMPHORIEN CHAMPIER

HISTORIEN, poète, médecin & surtout philosophe, Symphorien Champier était incontestablement un homme d'une haute valeur scientifique à son époque, c'est-à-dire dans le commencement du xvi^e siècle. Les éloges que lui prodiguent ses contemporains, sa conduite à la bataille de Marignan, les honneurs auxquels il fut appelé, les services qu'il rendit à la ville de Lyon, mieux encore que ses nombreux écrits, témoignent de son

mérite (1). Son grand défaut était la vanité le souci de sa gloire, le soin de mettre en toute occasion sa personnalité en évidence. Il se tenait lui-même en trop grande estime pour s'admettre issu d'une simple famille bourgeoise; son sang ne pouvait être plébéien. C'est d'abord à la famille chevaleresque de Champier, du Pont-de-Beauvoisin, en Dauphiné, qu'il se rattacha, puis à celle des Campegge, de Bologne, & des Campesi, de Pavie, de là les noms de Campegge & de Campèse qu'il prend quelquefois. La plupart des écrivains de son temps, les uns par complaisance, les autres par flatterie, le plus grand nombre par indifférence ou ignorance de la vérité, lui concédèrent sans conteste cette satisfaction d'amour-propre, sauf Jules-César Scaliger qui crut devoir en faire l'objet d'attaques caustiques dans son poème d'*Ata*.

(1) V. Allut, *Etude biographique & bibliographique sur Symphorien Champier*, &c. Lyon, 1859, in-8°.

Quant aux historiens de la région lyonnaise, tous ou presque tous ont repoussé ses prétentions. Guichenon (1) le fait le premier gentilhomme de sa famille. Le P. Le Laboureur (2) lui donne pour père Claude Champier, « qui le premier de cette famille vint s'habituer à Lyon, où il acquit plusieurs biens nobles, desquels il fit hommage à l'Eglise de Lyon es années 1458 & depuis encore pour la seigneurie de Chiel, l'an 1479. » Suivant le même auteur, ce Claude Champier aurait eu pour père Guillemain Champier & pour aïeul, Jean Champier, mari de Perronnelle de la Roche, « d'une maison noble de nom & d'armes. » Jean aurait eu un second fils nommé Symphorien « de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, professeur en droit civil & canon, » & Claude aurait eu aussi cinq autres frères : Jean de

(1) *Histoire de Bresse & de Bugey*, continuation de la 3^e partie, p. 78.

2) *Maisons de l'Isle-Barbe*, t. II, p. 271.

Grand, Jean le Petit, Guillaume, Symphorien & Gabriel.

Suivant M. Allut (1), notre Symphorien « naquit vers la fin de l'année 1471 ou au commencement de 1472; il nous l'apprend lui-même... Il vit le jour à Saint-Symphorien-le-Chastel... Son père, Claude Champier, le premier de cette famille de qui il soit fait mention, était bourgeois notable de ce lieu; sa mère, Marguerite Girard, descendait d'un frère de Pierre Girard, né aussi à Saint-Symphorien, évêque du Puy, créé cardinal du titre de Saint-Clément, en 1390 & évêque de Tusculum... Il fut tenu sur les fonts baptismaux par son oncle Symphorien Champier, qu'il qualifie d'interprète en l'un & l'autre droit, de chevalier profès de Saint-Jean de Jérusalem & de vicaire, en France; du grand-maître de l'Ordre. Il avait de plus, en commande, un bénéfice appelé la Torette & était curé de Chazelles-sur-Lyon. »

(1) O. 1., pp. 12 & 13.

Le P. Le Laboureur & M. Allut ne s'accordent complètement que sur un seul point, celui de faire Symphorien fils d'un Claude Champier (1). Leur assertion est-elle exacte ? C'est une question qu'il est permis de se poser, puisque ni l'un ni l'autre ne donnent aucune preuve à l'appui. Quoiqu'il en soit voici, dans l'ordre chronologique, les quelques renseignements qu'il m'a été possible de recueillir sur la famille de Champier, renseignements puisés uniquement dans les documents officiels & les notes manuscrites de Le Laboureur, qui les avaient empruntées lui-même aux actes originaux :

25 janvier 1368 (v. s). — Testament de *Guillaume Champier*, de Saint-Symphorien-

(1) Le P. Bullioud parle de ce Claude Champier, mais ne dit pas qu'il fut le père de Symphorien : « *Symphorianus Champerius Lugdunensis nobili & antiqua familia originem ducente ab oppido S. Symphoriani Castri, ubi Claudius Champier, anno 1454, prestat homagium capitulo de bonis que ibidem possidebat. Ex. lib. 19, Actuum capit., fo 303. »*

le-Chatel. — Il veut être enterré au cimetière de Saint-Symphorien. — Il confirme une fondation faite dans l'église de Saint-Symphorien par *Jean Champier*, son frère. — Il lègue des fonds à *Etienne*, son fils, & 100 fr. à *Marguerite*, sa fille. — Il nomme sa femme *Marguerite* & institue pour héritiers *Jean* & *Guillaume*, ses fils (1).

1420. — Testament de *Jean Champier* de Saint-Symphorien-le-Chatel, habitant de Mornant. — Il veut être enterré dans le cimetière de Saint-Symphorien, au tombeau de ses parents. — « Institue héritier *Guillaume*, son cher filz, qu'il avoit eu de *Marguerite Giraude*, sa femme; lui substitue *Martin* & *Petit-Jean Champier*, enfants dudit *Guillaume*, par égalle portion, &, en cas qu'ilz mourussent sans enfans, leur substitue & que (*sic*) les dictés biens ne peussent advenir à *Jean*, frère du dit *Guillaume*, veult

(1) Notes mss. de Le Laboureur, Archives du Rhône, E. 2239, p. 124.

qu'ilz soient vendus & que du prix en provenant qu'on en bastisse une chappelle près le puits du benoistier en l'honneur de Dieu & de sainct Michel archange. » — Exécuteur testamentaire, Etienne Champier, notaire de Saint-Symphorien (1).

25 juin 1454. — Requête présentée par *Claude Champier*, marchand & bourgeois de Saint-Symphorien-le-Chatel, tant en son nom qu'en celui d'*Antoine Piney*, son beau-père, pour être admis à faire le fief de rentes dues dans le mandement de Saint-Symphorien & acquises tant par eux que par leurs prédécesseurs (2).

(1) Ibid, p. 147.

(2) 25 juin 1454. — « Qua die, in eodem capitulo comparuit personaliter Claudius Champerii, mercator & burgenfis Sancti Simphoriani Castri, suo & nomine Anthonii Piney, ejus socri, supplicans & requires, prout alias pluries & sepe requisivit & supplicavit, se ipsum necnon & dictum ejus socrum admitti & recipi ad ipsorum feudum francum & dicte ecclesie debitum ratione & ex causa certorum reddituum & parti-

16 mars 1469. — Testament de *Pierre Champier*, drapier & bourgeois de Saint-Symphorien-le-Chatel. — Fait élection de sépulture dans l'église paroissiale de Saint-Symphorien, au tombeau de ses parents & prédécesseurs. — Il était veuf de *Philippine Court (Curti)*, fille d'honorable homme Martin Court, bourgeois de Saint-Symphorien. — Il fait des legs à *Clément*, son fils; à *Ance-line*, sa fille; à *Antoinette*, sa sœur, femme d'André Trunel; à vénérable homme, *Jean Champier*; à *André, Symphorien & Antoine Champier*, ses frères, ainsi qu'à *Claudine &*

mentium fitorum in loco & mandamento dicti loci Sancti Simphoriani & tam per dictos Champerii & Piney quam suos predecessores acquistorum. Qui quidem domini capitulantes, habita super hujusmodi requestam matura deliberatione, causente absentia egregii viri domini archidiaconi loci predicti Sancti Simphoriani obedienciarum in solidum, dictum leudum faciendum & recipiendum remiserunt & continuaverunt usque ad ventum predicti domini archidiaconi. » (Archives du Rhône. — Actes capitulaires du chapitre métropolitain, vol. 19, f° 203.)

Péronnette Champier, ses autres sœurs (1). — Il institue pour héritier *Jean*, son fils, auquel il substitue d'abord son autre fils, puis sa fille, puis enfin *Guillaume Champier*, frère aussi de lui, testateur, auquel il laisse la tutelle de ses trois enfants (2).

28 juillet 1479. — Compromis entre le Chapitre métropolitain de Lyon d'une part, & honorable homme *Claude Champier*, marchand, citoyen de Lyon, d'autre part, autre *Claude Champier*, le jeune, stipulant au nom

(1) Item pariter idem testator dat. femel & legat ac jure institutionis relinquit viro venerabili magistro Johanni Champerii, Andree, Symphoriano, Antonio, fratribus, Claudie & Peronete, sororibus ejusdem testatoris., quinque solidos turon. »

(2) Archives du Rhône. — *Testamenta*, vol. 25, fo 158 & seq. — Le P. Le Laboureur analyse aussi ce testament dans ses notes, mais il lui assigne par erreur (Ibid. E. 2239, p. 181) la date du 20 décembre 1479, date qui est celle de la commission donnée par les vicaires généraux de l'archevêque de Lyon à Pierre Pocolot, notaire, pour expédier toutes les minutes de Jean Charpin, qui avait reçu ce testament dix ans auparavant.

du dit *Claude Champier*, son père, au sujet d'un service dû à la chapifèrerie de l'église de Lyon sur la maison & la vigne de la Richardièrre, acquises & possédées par le dit Champier (1).

18 août 1482. — Requête présentée au Chapitre métropolitain de Lyon par honorable homme *Claude Champier*, seigneur du lieu de Chiel (près d'Anse), qui avait été admis à faire le fief dudit lieu, pour obtenir des lettres lui permettant de poursuivre en justice ceux qui détenaient des possessions démembrées de son fief (2).

(1) *Actes capitulaires de l'Eglise métropolitaine de Lyon*, vol. 26, f. 203 & 221.

(2) 18 août 1479. — Pro parte honorabilis viri Claudii Champerii, domini loci de Chiel, fuit ibidem, tradita quedam supplicatio per quam exponit quod licet ipse Champerii dictis dominis feudum & homagium fecerit de dicto loco de Chiel pertinentiisque & dependentiis ejusdem, fueritque ipse Champerii per dictos dominos ad dictum feudum faciendum receptus & admissus, nichilominus plures res & possessiones de

11 juin 1482. — Testament de *Claude Champier* & de *Jeanne Piney*, sa femme. — « Veullent estre enterrez aux Célestins (de Lyon). — Donnent à *Andrée*, leur fille, 300 livres & à *Péronette*, leur autre fille, pareille somme. A Antoine, Claude, Peronnele & Madeleine, frères & sœurs, enfants de feu Jehan Trunel, de Villefranche & de *Janette Champier*, leur fille, à chascune 5 sous. — Héritier, *Claude Champier*, leur filz (1). »

pertinentiis dicti loci de Chiel existentes fuerunt & sunt demembrate & alienate in diminutionem dicti feudi, occasione cujus quasdam litteras nomine ipsorum dominorum pro recuperando dictas res alienatas impetravit, quas contra detinentes & occupantes res ipsas exequi facere & illos prosequi in judicio nomine ipsorum dominorum, sumptibus tamen ipsius Champerii, intendit, petens ob ideo & requirens sibi licentiam premissa faciendi impartiri. Qui domini, visa dicta supplicatione & attento quod de comodo ecclesie agitur, voluerunt & consenserunt quod dictus Champerii dictas litteras contra detinentes res predictas feudales nomine ipsorum dominorum exequi faciat, etc. (Ibid, fo. 205.)

(1) Archives du Rhône E. 2239, p. 187.

6 juillet 1485. — Le Chapitre métropolitain de Lyon, en conformité des lettres du cardinal de Bourbon, archevêque de Lyon, met honorable homme *Claude Champier*, citoyen de Lyon, en possession de l'office de gardien, de concierge & d'administrateur de la maison de la Grenette (1).

(1) 6 juillet 1485. — « Eadem die comparuerunt in dicto capitulo venerabiles viri domini Anthonius Bertrandi, officialis ordinarius, Symon Curti, officialis primacie, & nobilis Bertrandus de Salafrancha, prepositus Lugduni, tradentes & exhibentes in dicto capitulo quasdam litteras eis per dominum cardinalem de Borbonio, archiepiscopum & comitem Lugduni, missas, datas Parisius die festi Nativitatis beati Johannis Baptiste anni presentis currentis millesimo III^e octuagesimo quinto, manu propria ipsius domini cardinalis signatas, inferius de verbo ad verbum insertas, per quas ipsos dominos officiales & prepositum mittit & deputat ad dandum & concedendum nomine ipsius domini cardinalis honorabili viro domino Claudio Champerii, civis Lugduni, gardam & administrationem domus Granette sibi & domino archiepiscopo & dominis decano & capitulo pro communi existentem, & ideo ipsi domini officiales & prepositus infe-

15 janvier 1493. — Le Chapitre métro-

quendo tenorem dictarum litterarum, pro & nomine ipsius domini archiepiscopi, necnon prefati domini capitulantes in quantum eos concernit, informati de industria, probitate & legalitate ipsius Claudii Champerii, attentis etiam laboribus per ipsum Champerii in prosecutione cause dicte domus Granete habitis aliisque pluribus causis ipsos ad hoc moventibus, administrationem & gardam ipsius domus granete prefato Claudio Champerii presenti & id humiliter fieri postulanti, dederunt & contulerunt ipsumque gardiatorem, conciergerium & administratorem dicte domus fecerunt & constituerunt ad stipendia per eos in futurum advifanda, & hoc tamdiu quamdiu ipse Claudius bene fecerit & nostre placuerit voluntati. Qui quidem Claudius Champerii, ejus medio juramento ad super & sancta Dei evangelia per eum manualiter tacta prestito, promisit & juravit ab hinc in antea esse fidelis & obediens dictis dominis archiepiscopo, decano & capitulo Lugduni, domumque supradictam bene, fideliter & legaliter custodire, omniaque alia facere que vero gardiatori & conciergerio incumbunt facienda, se propterea & omnia quecumque bona sua omnibus curiis regiis, officialis Lugduni, curie claustris & gladii spiritualis & aliis supponendo & submittendo, cum clausis opportunis. Testes domini P. Mettonis, P. Pitiocti & plures alii. — BOYRONIS. (*Actes capitulaires du chapitre métropolitain de Lyon*. Vol. 28, f. 22.)

politain de Lyon, à la requête de honorable homme *Claude Champier*, bourgeois citoyen de Lyon, autorise frère Jean Bourgeois à prêcher pendant la Quadragesime, & décide que les deux chambres que le dit Claude Champier avait fait construire dans la maladrerie de Belmont, resteront spécialement affectées aux lépreux étrangers (1).

(1) 15 janvier 1493. — « Eadem die comparuit honorabilis vir Claudius Champerii, burgenfis civis Lugduni, qui prefatis dominis capitulantibus humiliter supplicavit quatinus vellent & dignentur dare & concedere locum predicationis fiende in ista quadragesima proxime ventura religioso viro fratri Johanni de Bourges; & insuper prefatis dominis capitulantibus dicit & narravit quod ipse Champerii devotione motus construi fecit in maladeria de Belmont duas cameras causa pauperum lazarorum feu leproforum ibidem supervenientium locandorum tempore quo consueverunt locari pauperes lazari extranei, propter quod petiit & petit ipse Claudius Champerii ac supplicavit & supplicat quatinus vellent & dignentur permittere quod dicti pauperes lazari extranei qui quodcumque ibidem supervenerint se possint & valeant in dictis duabus cameris per tempus solitum pre ceteris retra-

3 septembre 1493. — Testament d'*Ance-
lise Court*, veuve de *Guillaume Champier*;
marchand de Saint-Symphorien-le-Chatel. —
Elle institue pour héritier *Pierre Champier*,
son fils aîné (1).

18 mars 1501. — Testament de *Guillaume
Champier*, bachelier en décrets, habitant de
Saint-Symphorien-le-Chatel. — Il fait élec-
tion de sépulture dans l'église de Mornant,
au tombeau de ses prédécesseurs. — Legs

here & locare, ita quod mansionarii lazari non possint
dictos lazarus extraneos a dictis cameris extrahere nec
cogere ab hinc recedere, ymo sint & esse debeant ad
dictos pauperes lazarus extraneos recipiendum & lo-
candum apte & deputate. Qua quidem supplicatione
per dictos dominos capitulantes audita, eidem tanquam
rationi consone annuendo, ordinaverunt & ordinant
quod dictus frater Johannes Burgensis predicet ista
quadragesima, quodque predicte due camere sint
lazaris extraneis & non quibusvis aliis personis appli-
cande; testes dominus Petri Pitiocti & Johannes de
Cortis, badellus dicte ecclesie. — BOYRONIS. (*Actes
capitulaires de Saint-Jean*. Vol. 29, f. 146.)

(1) Archives du Rhône, fonds de l'Église de Saint-
Symphorien-le-Chatel. — Testaments.

de 12 livres de tournois à maître *André Champier*, son cousin. Héritière *Antoinette Gaudin*, sa mère. — Fait à Mornant dans la maison des héritiers de feu *Jacques Champier*. (1)

25 janvier 1503. — Clauses du testament d'*André Champier*, notaire & apothicaire de Saint-Symphorien-le-Chatel. — Il fonde un anniversaire dans l'église de Saint-Symphorien & institue pour héritier *Symphorien Champier*, son fils. — Exécuteurs testamentaires: Florimond des Goutes & Jean Barbarade (2). N. Cet *André Champier* est quali-

(1) Archives du Rhône. — *Testamenta*, vol. 28, fo 144.

(2) « Nos officialis Lugdunensis notum facimus... quod... inspeximus & inspexi fecimus in testamento nuncupato deffuncti Andree Champeri, quondam notarii apothecarii de Sancto Simphoriano Castri..., &c... extrahi fecimus clausulas ab ipso testamento... quarum tenor sequitur & est talis: — Item dat & legat domino curato & presbiteris defervitoribus ecclesie S. Simphoriani Castri pro suo anniversario quinque libras, &c... In residuo vero solutis suis legatis, debitis & clamori-

fié médecin (*medicus*) dans le testament de Simon Court, prêtre habitué de l'église de Saint-Symphorien, en date du 16 décembre 1501 (1).

1^{er} mars 1515 (n. s.). — Testament de *Jeanne Chastillon*, fille de *Jean Chastillon* & d'*Andrée Champier*. — Elle fait élection de sépulture en la chapelle de l'hôpital du Pont-du-Rhône, à Lyon, avec son père. Fait un legs à *Perrinette Champier*, sa tante, religieuse à Poleteins. Fait héritière *Andrée Champier*, sa mère, & lui substitue Benoît Chastillon, son frère (2).

bus suis, heredem suum universalem facit & ore suo proprio nominat videlicet Simphorianum Champeri, suum filium naturalem & legitimum... Executores suos fecit Florimondum de Gutis & Johannem Barbarade, suos vicinos. Actum & datum in domo habitationis dicti testatoris, die XXV^a mensis januarii, anno Domini millesimo quingentesimo secundo, &c. (Arch. du Rhône. — Fonds de l'église de S. Symphorien le-Chatel, vol. des testaments.)

(1) Ibid. *Testamenta*, t. 28, f. 308.

(2) Ibid. E. 2239, p. 244.

20 août 1515. — Testament de honorable femme *Andrée Champier*, veuve de Jean Chastillon. — Elle veut être enterrée à Lyon, en la chapelle de l'hôpital du Pont-du-Rhône. — Lègue une pension annuelle de 30 sous à *Perronette Champier*, sa sœur, religieuse à Poleteins, & institue pour héritier Benoît Chastillon, son fils (1).

30 janvier 1531 (v. s.). — « Testament de noble & égrège personne m^e Symphorien Champier, chevalier, docteur en médecine, seigneur de la maison forte de La Fayerge, en Lyonnois. — Veut estre enterré aux Cordeliers, en la chappelle de saint Bonaventure. — Un anniversaire perpétuel à Saint-Symphorien-le-Chastel, où tous les prestres assisteront, pour lequel il donne 20 fr. de rentes, à la charge que la messe dite, les prestres iront sur le vas de ses père & mère, & là diront le *De profundis* avec les suffrages

(1) Ibid. E. 2239, p. 244.

accoustumés. — A *Marie*, sa fille, 800 livres & 200 livres de robbes & habits nuptiaux qui seront finez & paiés par son héritier, jouxte la forme du mariage contracté entre son héritier soufnommé & damoiselle *Maiette*, fille de noble & égrège personne messire *Jean Geofroy*, docteur en médecine, médecin de Monsieur le duc de Lorraine. — A *Claude Champier*, son fils maisné, ses maisons que furent *Jean Champier*, cousin du testateur, assises, à Saint-Symphorien-le-Chastel; item le domaine de la Milière, auquel, en cas de mort, il substitue *Antoine*, son fils aisné. Item veut que ledit *Claude* soit homme défervant à l'église. Héritier ledit *Antoine*, auquel il substitue ledit *Claude*. — Exécuteurs : *Simon Court* & *Pierre de Chaverie*, prestres, ses cousins. Fait à Lyon, au Chapitre de Saint-Bonaventure, le 30 janvier 1531. »

« Depuis & le 22 aoust, codicillant, il révoque le légat de 800 livres fait à sa fille *Marie Champier* & les robbes... parce qu'en

la mariant avec égrèze perfonne maiftre Jaques Lambert, docteur en droits, citoyen de Lyon, il lui avoit constitué douze cents livres & deux robbes & deux cottes, & ainfi, il lui lègue feulement cent folz tournois. Item parce qu'il avoit substitué *Antoine*, fon aîné, aux biens de la Milière léguez à *Claude*, fon cadet; il casse ladite substitution & lui laisse la liberté de disposer des dictz biens à son plaisir. Item, lui donne la moitié de la maison acquise par lui & son frere de feu le nommé Mozier. Item lui lègue la maison forte de La Faverge & Gottabua... appartenances & dépendances sise es paroisse de La Rajassé *alias* Rataffes, à la charge de rendre à sa mère toutes ses conventions matrimoniales, voulant que son testament vaille pour le surplus. — Fait au Chapitre de Saint-Bonaventure. Pierre Chaverie. Collationné, Thevenon. »

« Depuis, l'an 1539, le 21 may, par devant Pierre de Chaverie, notaire, ledit Symphorien, codicillant, donne sa bibliothèque & livres

en toutes facultez audit Claude, son filz & le pré par lui acquis de feu M^e Guillaume le Mareschal, pour récompense de la moitié de la maison qu'il avoit donnée à son dit filz & qu'il avoit vendue depuis (1). »

De toutes les notes qui précèdent & qui concernent très certainement, soit les ascendants, soit les collatéraux de notre Symphorien Champier, il ne ressort pas le moins du monde qu'il puisse être le fils de Claude Champier dont il est question dans les actes de 1454, 1458 & 1479, & de Marguerite Girard, sa femme, car ce Claude Champier était déjà marié en 1454 avec Jeanne Piney & vivait encore avec elle en juin 1482, c'est-à-dire onze ou douze ans après la naissance de Symphorien. D'un autre côté, Claude Champier & Jeanne Piney demandèrent à être inhumés aux Célestins de Lyon, & Symphorien nous apprend lui-même, dans son

(1) Arch. du Rhône. E. 2239, p. 99.

testament, que son père & sa mère reposaient dans l'église de Saint-Symphorien-le-Châtel. La conclusion à déduire de ce simple rapprochement de faits s'impose. A la rigueur, on pourrait peut-être admettre que Symphorien était le fils, non pas de ce Claude, mari de Jeanne Piney, mais de son fils, qui avait aussi le prénom de Claude, lequel était déjà majeur en 1479 & vivait encore en 1515; mais cela détruirait encore la filiation donnée par Le Laboureur, & permettrait de supposer qu'il a dressé la généalogie des Champier, non au vu des actes authentiques, mais d'après des mémoires ou des notes qui lui ont été communiqués par quelqu'un intéressé; par amour-propre, à présenter comme souche de la famille ce Claude Champier, encore riche marchand drapier à Saint-Symphorien-le-Chatel, en 1451 (23), mais qui vint s'établir,

(1) V. de Valous, *Les origines des familles consulaires de Lyon*, p. 29; & Archives de la ville de Lyon, Registres consulaires BB. 8. f^o 198.

vivre et mourir noblement à Lyon, plutôt qu'André Champier, décédé modeste notaire-apothicaire en 1503. Quoi qu'il en soit, je laisse à d'autres le soin d'élucider complètement cette question généalogique.





Cy com-
mence ung
petit livre du
royaulme des Al-
lobroges, dict long-
temps après Bourgon-
gne ou Viennois, avec
l'antiquité & origine de la
très noble & ancienne cité
métropolitaine & primace des
Allobroges Vienne sus le fleuve
du Rosne, composé par messire Sim-
phorien Campese, dict Champier, che-
valier & docteur en la science esculapienne :

De Vienna
Opusculum
Distinctum,
Plenum,
Clarum,
Doctum,
Pulchrum,
Verum, Grave,
Varium & Utile.



Reverendo patri ac domino Bartholomeo
Portalenquo, Lucensi, Troyano epis-
copo suffraganeo domini archiepis-
copi ac primatis Galliarum,
divinarum literarum doc-
tori eximio, Sympho-
rianus Campe-
gius. S.

E VOLUI superioribus diebus (nec citra
admirationem), reverende præsul, li-
bellum de Lugdunæ urbis vetustate ;
simul de Lugdunensis ecclesiæ (quæ
divo Joanni sacra est & præter ceteras Galliæ capita-
lis) hierarchia ; non quod mihi non magnopere pro-
betur, verum quia de Viennæ urbis claritate nihil
prorsus meminit, quum ab omni antiquitatis memo-
ria inter Lugdunum & Viennam (perinde atque
sorores geminas) intima fuerit cognationis propin-
quitas, adeo ut Lugdunenses indissolubili amicitæ
vinculo Viennensibus connexi hæctenus permanserint.
Fuerit argumentum quod abhinc annum aut circiter
Viennensis ecclesiæ canonici virum genere Lugdu-

nenſem; generoſa domo natum, Petrum Palmerium in præſulem, archiepiſcopum primatemque ſibi delegerunt. Cui, jure optimo, cognomen inditum crediderim, nam a teneris (ut aiunt), unguiculis palmam imitatus eſt; quæ (ut author Ariſtoteles, philoſophorum facile princeps), quo graviori onere premitur eo magis ſuapte natura affurgit altiuſque erigitur. Ita etiam novus hic antiſtes & archipreſul Palmerius multis a parvulo inſignitus ſacerdotiorum titulis, quanto pluribus fortune munuſculis cumulatus eſt tanto majore virtutis gloria ac ſplendore cæteris præluxit & tanquam palma ſublimum ſeſe extulit. Non ab re igitur Palmerii cognomentum ſibi vindicat. Cu Petri nomen non immerito accedit, quandoquidem (ut petra firmiſſima), virtuti adeo conſtanter heſit, ut voluptatum illecebris (quas Plato malorum eſcas ſcite appellat), nunquam ſuccumbere viſus fuerit. Quamobrem ſuperiori libello (qui de Lugdunæ urbis antiquitate Lugdunenſiſque eccleſiæ hyerarchia abunde meminit), compendioſum hoc opuſculum de Viennæ urbis vetuſtate ac nobilitate ſubjicere volui. Idque potiſſimum quod te & urbis & archiepiſcopi Vienneniſis amatiſſimum facile dijudicavi. Cujus utraque tum ſpiritualis, tum humana civilisque juſtitia duabus (noſtra præfertim ætate) palmis regitur, quarum fruſtus (ut ſatis conſtat), uberrimus palmerius noſter predicatur. Te itidem Platónico more bene agere precor.



*S'ensuyt ung petit livre de l'antiquité,
origine & noblesse de la très renommée
cité de Vienne, entre les Allobroges
métropolitaine & primace, composé
par messire Symphorien Campese dict
Champier, chevalier & docteur en la
science esculapienne.*

CHAPITRE PREMIER

VIENNE est une cité située entre le
Rhofne & les mons Penines, du
costé oriental, & devers occi-
dent, elle a Gaule Celtique,
devers septentrion, Bourgogne & Lorraine,
devers mydi Narbonne & Hespaine (1), &

(1) Viennensis ager habet ab ortu Penninos mon-
tes confines; ab arcto vero Lugdunenſibus heret; at
vero ab occaſu Galliam Celticam respicit; idem ager
habet ab meridie Provinciam ac Hispaniam.

est située entre deux nobles cités voisines Lyon & Valence, à cinq lieues de Lyon & à douze de Valence, & sont les troys citez füs un fleuve, c'est le Rhofne. Vienne (1) & Lyon font situées par aspect contraire. Vienne est descouverte devers occident & a la montaigne devers orient. Lyon, par le contraire, c'est qu'est descouverte vers orient & la montaigne du costé de occident. Vienne a le regard vers Gaule & Lyon vers Italie, & pour ce que de toute ancienneté, comme récite Strabo, Lyon & Vienne ont esté citez comme feurs germaines &, par leur confédération & amour (2) qu'elles ont eu tousjours ensemble, elles ont longtems régné & prospéré, nonobstant qu'elles eussent plusieurs ennemys contraires, comme firent

(1) Author : Quattuor sunt que nobis hæcenus reliqua fecit urbs antiqua Vienna : ut amphitheatrorum duorum partes, quedam ut tumuli, ut pavimenta, quedam templorum, ut fundamenta etiam terra certa multorum edificiorum.

(2) Orpheus de amore dicit : Solus horum omnium

les deux citez en Grèce, Athène & Lacédémonie du temps de Lycurgus & Ladislaus Lacédemoniens, & de Socrates & Themistocles Athéniens; mais quant elles eurent guerres ensemble devindrent à déclin & fust cause de leur ruyne (1). Mais Vienne & Lyon ont esté tousjours en amour & aliées & font encore de présent, &, par icelle raifon & cause ay proposé d'escripre de l'antiquité & origine de la cité de Vienne entre les Allobroges, radiante comme le soleil entre les planettes & ainsi que Rome (2) est en Italie, Naples en Cecile, Lyon entre les Celtes,

tu regis habenas. Hunc alibi appellavit solertem bigenium omnium claves habentem.

(1) Plutarchus : Athenienses se Lacedemoniis dederunt, nam ita factum est ut triginta tyranni prepositi a Lacedemoniis servitute oppressas tenerent Athenas.

(2) Roma, orbis caput, Neapolis, Lugdunum, Lutecia, Treveris, Burdegalis, Tholosa, Londinum, Colonia Agrippina, Buda, Lubet, Praga, Cracovia, Cesar Augusta, Hyfpalus, Lyfbona, Granata in Bethica Hyfpania.

Paris en France occidentale, Trievre entre les Belgues, Bourdeaux en Aquitaine, Tholose en Languedoc, Londres en la majeure Bretagne, Rennes en la mineure, Coloigne en Germanie, Bude en Pannonie, Lubet en Dace, Prague en Boeme, Cracovie aux Sarmates que l'on dit Poloine, Bourges en Castille, Saragosse en Arragon, Hispale ou Civile en Andalousie, Lisbonne en Portugal, Grenade en Bethique; ainsi est Vienne (1) radiante & métropolitaine entre les Allobroges. Les cités principales des Allobroges sont Vienne, Genève, Avignon, Valence, Grenoble, Ambrun, Gapt, Belay, Tarentese, Morianne, Orange & Saint-Pol & furent nommées Allobroges, comme recite Anniius, commentateur des fragments attribué à Bérofe, de Allox (2), que puis fut nommé

(1) Duplex Vienna, scilicet Allobrogum & Austriae.

(2) Allox, quem posteri Allobros protulerunt. Et dicit Anniius fuisse illum qui in australem Narbonensis provincie partem commixtas colonias deduxerit vocatas Allobroges.

Allobrox, lequel conquist despuys les mons Penines jusques au fleuve du Rhone & une partie de Prouvence & Languedoc jusques à Narborne.

De l'antiquité de Vienne & origine d'icelle, Lybius (1), noble hystoriographe, en ses Annales, dist que Vienne, cité très antique, fust construite & édifiée par Vénérius, lequel vint d'Aphrique & de luy print son nom Bienné & ung peu après fust osté B & au lieu fust mys V & fust dicté Vienne & fust premièrement nommée Bienna pour ce que Vénérius aphricain en deux ans la fist édifier, c'est *quod biennio perfecta fuerit*, & ce fust du quart eage du monde, du temps de Aventinus Silvius Remuli majoris filius, & du temps de Lycurgus, roy & législateur des Lacédémoniens, & du temps du roy Amasias, filz de Joas, roy de

(1) Libius hystoricus in annalibus : Vienna urbs condita a Venerio Aphrice exule inde nominata, quod biennio perfecta fuerit, primum Bienna, paululum B subtrahctâ addita V, Vienna nuncupata. Quam postea Romani fenatu composito, qui Gallias disponderet, Senatoriam appellare voluerunt.

Judée, & de Helysée, le prophète. Après long-temps fust par les Romains acquise & la nommèrent la cité du Sénat, car après ung temps les Romains colloquarent à Vienne cinq légions de gens d'armes, & une chascune légion fist édifier ung chasteau tout autour de la cité là où estoient logés les gens d'armes, fans que aucun fust logé en la ville ; &, en chascune légion, avoit ung tribun romain, chief d'icelle légion, & nommèrent les cinq chasteaux du nom des cinq tribum. Et, l'ung des chasteaux nommèrent Grappum, le second Eumedium, le tiers Sospolum, le quatriesme Quiriacum & le dernier Prompeciacum (1).

Nous lifons en Tite-Live (2), en la troi-

(1) Idem Lybius in eodem : Inde post aliquid temporis quinque legiones confitis in ea quinque castris in circuitu eam insignem fecere, ac publica horrea ac cellaria totius militie ibi constituerunt. Ex nominibus autem tribunorum Julii Cefaris nomina castris imposuerunt : Grappum, Eumedium, Sospolum, Quiriacum, Prompeciacum.

(2) Titus Livius in II de bello Punico, cap. III :

sièfme décade du fecond livre *De bello Punico*, que quant Hannibal vint de Carthage pour aller faire la guerre aux Romains, vint du long du Rhone jufques à Vienne &, de là, à l'Ifle Gallique, que maintenant eft appellée Lyon, & là demoura aucun temps pour ce qu'il trouva le lieu plaifant, & dift, en ce mefme lieu, que auprès de l'Ifle Gallique font & habitent les Allobroges, lefquelz, en richeffes, renommée & honneur, ne font point moindre que ceux de Gaule; & Aule Gelle (1),

Quartis castris ad infulam pervenit Hannibal, ubi Arar Rhodanusque amnis diverfis ex Alpibus decurrentes agri aliquantulum amplexi constituunt in unum, mediis campis infule nomen inditum : Accolunt prope Allobroges, gens jam inde nulla Gallica gente opibus aut fama inferior.

(1) Aulus Gellius, lib. X Noctium Atticarum, cap. vii : Varro autem cum de parte orbis que Europa dicitur differeret, in tribus primis ejus terre fluminibus Rhodanum esse ponit, per quod videtur eum facere Istro emulum. Istrus enim quoque in Europa fuit hec ille : Rhodanus fluvius Gallie, ortus in Alpibus & Allobroges a Celtis separans & lacui Lemmano

en son X^e livre, chapitre VII^e, parlant des nobles fleuves de Europe, dit, en alléguant Varro, que le Rhone est ung des troys le plus noble fleuve de Europe, & n'y a ny le Dannube, lequel passe par Bude en Pannonie, ne Eridanus, dict le Pau, ne le Rin, lequel sépare les Gaules de Germanie, qui soit plus noble que le Rhone par plusieurs raisons : La première qu'il passe & sépare les plus fertiles provinces, lesquelles soient despuis les mons Penines, jusques en la Grande Bretagne, comme les Allobroges sépare de France & Prouvence de Languedoc, lesquelles sont provinces moult fertiles en bledz, vins, olives, selz meilleur que scitique, en tous fruitages & herbages, en toutes bestes tant domestiques que sauvages. La seconde raison car le Rhone passe par VII très anciennes & nobles citez, entre toutes celles de Europe,

*mixtus & iterum egressus Lugdunum & Viennam
urbes adit, deinde Ligusticum mare tribus ostiis influit.*

comme Geneſve (1), Loſanne, Lyon, Vienne, Valance, Avignon (2), Arle (3), & par pluſieurs moyennes & bonnes villes : Tournom, Montélimar, le Pont-Sainct-Eſperit, Tarafcon & pluſieurs aultres. La tierce raiſon, que c'eſt ung des fleuves de toute Europe le plus raviffant & le plus ſain & qui eſt le moins paludeux ny limoneux, & eſt le fleuve le plus renommé par les hyſtoriens que fleuve qui ſoit en Europe & ſpécialement des hyſtoriens Affyatiques & Gregeois. La tierce raiſon c'eſt pour ce que ſus le Rhone ſont les plus beaulx pons qui ſoient ſur fleuve de Europe : le premier, le pont de Lyon, le ſecond, le pont de Vienne, le tiers le pont Sainct-Eſperit, le quart le pont de Avignon, &, entre tous, celluy de Vienne eſt le plus

(1) Gebenna, civitas Allobrogum in Sabaudia que & Aureliana dicitur.

(2) Avinio, civitas in Gallia Lugdunenſi five Celtica.

(3) Arelatum, urbs Gallie in provincia a Gallia Lugdunenſi.

ancien & le premier qui fust oncques sur le Rhone, car Tyberius Gracchus Sempromius (1), romain, quant il alloit aux Espagnes, fist édifier le pont de Vienne sus le Rhone & fist faire grosses tours aux deux rivages pour garder le pont, qu'est chose digne de mémoire, & croy que c'est le plus antique & le premier pont des Gaules & duquel ayent escriptz les hystoriens.

Anciennement l'archevesque de Vienne estoit chancelier du royaume de Bourgogne, comme récite Gervasius (2), mareschal du roy de Arle, en son livre des Merveilles du monde, & dict que, de son temps, Vienne se nommoit *Maxima sedes Gallie*, & dit ledict

(1) Gracchi erant duo Romani fratres nobiles & eloquentissimi, sed seditiosi & concitantes plebem contra senatum, quare occisi sunt a senatu. Juvenalis : Quis tulerit Gracchos de seditione querentes.

(2) Gervasius, regni Arelatensis marescalus, Vienneensis Burgundie archiepiscopus & regni cancelarius, cujus sedes maxima dicitur Gallie. Hec ille.

Gervasius (1), que Lyon estoit dict *prima sedes* simplement et Vienne *maxima sedes Gallie*; & est de merveille que maintenant on appelle l'archevesque de Lyon *Galliarum primas*, & celluy de Vienne *primas primatum*, veu que du temps des roys de Bourgongne Lyon estoit dict *prima sedes* & Vienne *maxima sedes Gallie*; & semble que le dict Gervasius, mareschal de Bourgongne, vueille dire que Lyon est le premier primat de France non pas de Gaule, car ilz ne comprennent pas Vienne soubz France, mais bien soubz Gaule. &, par ainsi, Lyon est le premier primat en France, le second peult estre celluy de Bourges ou bien de Bordeaux, lequel est dict de

(1) Idem Gervasius : Galliam in Franciam, Burgundiam & Gasconiam, more Romane ecclesie distinguemus. Titulus Lugdunensis & nummismatis ejus est prima sedes, Viennensis vero, maxima sedes Gallie. Francia septem habet metropoles cum suis suffraganeis, Gasconia duos, Burgundia sex. Francie : Lugdunensis, Remensis, Senonensis, Turonensis, Licixensis, Burdegalensis, Rotomagensis. Gasconie : Auxitanensis, Narbonensis.

Aquitaine primat & non le premier, car celuy de Lyon est le premier en France; celluy de Vienne se peut dire très grant primat en Gaule, c'est à dire, qu'il n'a supérieur à luy en Gaule, non qu'il soit premier; mais non subject ne inférieur à aultre primat, car, du temps que le royaume de Bourgogne estoit en vigueur (1), l'arcevesque de Vienne estoit chancelier du royaume (2) & primat, & tous les archevesques du royaume estoient subjectz à luy & par conséquence, tous les évesques, & avoit le royaume de Bourgogne trente éveschies sans celle de Vienne, laquelle estoit la première & Arle estoit la capitale en la temporalité du royaume, comme Paris est en France, &, en spiritualité estoit Vienne comme est Lyon en France: & ne se fault donner tristesse ny trouver estrange si

(1) Burgundie regnum hos habet: Bifuntinensis, Tarentasiensis, Ebredunensis, Aquensis, Arelatenfis, Viennensis.

(2) Regni cancellarius. Avinionensis a paucis annis facta est metropolis.

Vienne aultresfoys a esté quatre foys plus grande & riche qu'elle n'est à présent, car ainsi a esté des aultres citez comme Rome, Athènes, Lacédemoine, Hiérusalem, Thebes & les citez plusieurs en Achaye & Syrie & Macédoine sont par tremblement de terre ruinées, & la cité de Lyon par une nuyct brûlée, & Cypre & Candie plusieurs fois ont esté destruiçtes par tremblement de terre. Tout est subject à fortune & est moins de merveille que Vienne soit de richesses & grandeur abaissée & amoindrie que totalement ruinée comme Athènes & les citez de Achaie, ou bien Lyon par une nuyct brulée (1), & si Lyon,

(1) Seneca in epistola ad Lucillum : Quotiens Asie, quotiens Achaye urbes uno tremore ceciderunt, quot oppida in Syria, quot in Macedonia devorata sunt, Cyprum quotiens vastavit hec clades. Idem Seneca in eodem : Quotiens in se Paphus corrui frequenter nobis nunciati sunt totarum urbium interitus & nos inter quos frequenter ista nunciantur, quota pars omnium sumus; nulla res magna non aliquod habuit ruine sue spacium, apud Lugdunum una nox interfuit inter urbem maximam & nullam.

despuis cinquante ans, est devenue riche & opulante, Vienne aussi a creu en spiritualité & bonté populaire & justice & n'a esté remplie de gens estranges en meurs contraires, & mieulx vault ung escu entre les siens que ung noble avec les estranges & différens de meurs & conditions, qu'a esté cause que ceste année, mil cinq cens xxix, le jour sainct Marc, la cité de Lyon a esté troublée par estrange populaire, non nez de la cité de Lyon, mais assemblez de plusieurs pièces, comme est de couleurs la peau d'ung léopard, & n'est rien à l'homme plus décent, ny plaissant, ny plus doux à nature que vivre en son pays avec les siens & ceulx de sa nation car, comme dict Virgile, l'amour de son pays doibt vaincre toute aultre amour humaine (1).

(1) Andinus vates : Vicit amor patrie laudumque immensa cupido.



*Comment la cité de Vienne fust faicte
chrestienne par les disciples des apostres.*

CHAPITRE II.

SAINCT Pol apostre, du temps qu'il
preschoit aux Galathes, envoya
à Vienne ung de ses disciples,
nommé Crescens, lequel demoura trois ans
ou environ, preschant la foy chrestienne là
où il fist plusieurs miracles & convertit tout
le peuple à la loy chrestienne. Ado, en ses
Commentaires, dict que saint Pol, en allant
aux Hespaignes, passa par Vienne &, là,
delaissa Crescens, son disciple, & de là passa
par la cité de Arles, & delaissa en Arles ung

autre disciple nommé Trophimus, pour illec prescher la loy chrestienne, & demoura alors sainct Pol deux ans en Hespaigne &, après, revins à Rome, &, en repassant par Vienne, envoya Crescens prescher en Galice (1). De ce temps, Vienne estoit cité très riche & opulante en tous biens, laquelle cité est fondée sus le Rhosne, là où longtemps devant Tyberius Gracchus Sempronius, en allant de Rome aux Hespaignes, fist faire & construire ung pont de pierre sus le fleuve du Rhosne (2), avecques grosses tours de tous

(1) *Neronis secundo anno, Festus, Judeę procurator, successit Felici. A quo Paulus Romanus vincetus mittitur & biennium in libera manens custodia, post hec ad predicandum dimittitur. Nec dum Nerone in tanta persecutione Christianorum irrumpente, quantam de eo narrant historie. Quo tempore creditur Paulus ad Hispanias pervenisse & Arelate Trophimum, Vienne Crescentem, discipulos suos, ad predicandum reliquisse.*

(2) *Ado in commentariis suis : Tyberius Gracchus Sempronius apud Viennam urbem Gallie, in Hispaniam ulteriorem transiens, plathomam miro opere construxit & pontem super Rhodanum, ab utroque litore castris miro opere fundatis, superduxit.*

coftez du fleuve, pour le pont deffendre & garder & tenir la cité en subjection aux Romains.

En icelle cité, du temps qu'Hypocrates & Democritus floriffoient en Grèce, ceulx de Sens & ceulx de Vienne édifièrent le temple de Mars, en figne de victoire au milieu de la cité (1), du cofté vers Orient, & dient aucuns que encore appert l'aguille du dict temple, au milieu des vignes, tirant le bas de la rivière, qu'est une chose d'une merveilleufe ancienneté. Les aultres dient que ce temple estoit devers le foleil levant, au-deffus de la montaigne.

(1) Aphricanus in quinto Temporum volumine ita fcribit : Quo tempore Galli Senones & Viennenses Martis & Victorie templum ad orientem urbis Vienne constituerunt. Darius cognomento notus, annis XVIII Egyptus receffit a Perfis, hec ille.



*De saint Zacharie, saint Martin & saint
Verus, martyrisez soubz l'empire de
Trajam.*

CHAPITRE III.

SAINCT Zacharie florist évesque
soubz Trajam empereur & fist
plusieurs miracles (1); il estoit
fort vieux & fust, par les satellites de Trajam,
martyrisé.

Après fust évesque saint Martin (2), lequel

(1) Sub Trajano imperatore gloriosissimus senex Zacharias, Viennensis ecclesie episcopus, martyrio coronatur.

(2) Crescens, discipulus apostolorum, Vienne aliquot annis resedit, quo ad Galiciam reverso tertius Martinus episcopus & discipulus apostolorum Vienne resedit.

fust disciple des apostres & prescha la loy chrestienne tousjours à ceulx de Vienne & à tous ceulx de la province, & faisant plusieurs miracles, print martyre soubz Trajam empereur.

Après fust évesque de Vienne sanctus Verus (1), lequel fust aussi disciple des apostres de Jêsu-Christ, lequel estoit grant philosophe & théologiem & de son temps convertist plusieurs gentilz à la foy chrestienne & mourust aussi soubz Trajam empereur.

(1) Verus, Viennensis episcopus, qui unus fuit de auditoribus & discipulis apostolorum, Trajani temporibus, doctrina & confessione fidei floruit.





*De saint Denys, de saint Paracoles
évesques de Vienne.*

CHAPITRE IV.

SAINCT Denys, évêque de Vienne, fut disciple des apôtres (1), du temps que saint Hyrinier, second évêque de Lyon, mourut avecques XIX mille martyrs. Ce saint Denys ne fut pas celluy de Paris, lequel a escript les hiérarchies des anges, disciple de saint Pol, dict Aréopagite, ny aussi celluy qui fut évêque de Corinthe,

(1) Dionysius, quoque discipulorum Christi auditor, Viennensem regebat ecclesiam, quo tempore Hyreneus, episcopus Lugdunensis, apud Lugdunum florebat, & cum maxima multitudine martyrium perfecit.

qui fust fcavant auffi, mais fust cestuy homme de grande doctrine & de vie auftere.

Après fainct Denys fust évêque de Vienne Paracocles (1), très magnanime tant en science que en vertus & vesquit fainctement jufques au temps de Maximian empereur, duquel temps fainct Zacharie, évêque de Lyon, floriffoit en toute faincteté & vertu, & vesquist jufques au temps que Severus fist trancher la teste à Albinus, lequel Albinus estoit né à Lyon, & se fist eslire à ceulx de Gaule empereur. Parquoy, après la mort de Albinus, Severus fist bouter le feu & brusler Lyon, en despit de Albinus & pour ce que ceulx de Lyon l'avoient retiré en leur ville.

(1) Paracocles, Viennensis episcopus, clarus in fide, doctrina & confessione persistens, mansit in episcopatu usque ad Maximiani tempora; quo tempore Zacharias, Lugdunensis episcopus, floruit.





De plusieurs aultres évesques de Vienne.

CHAPITRE V

VICTORINUS empereur fust faict & créé par ceulx de Gaule empereur, lequel après fust tué & occis à Vienne; &, de ce temps, estoit évesque de Vienne Lupicinus (1), homme sçavant & faige, bien gouvernant son peuple.

Après Lupicinus, fust évesque de Vienne Pascius (2), faige, prudent, lequel endura

(1) Tempore quo Victorinus a Gallis est imperator creatus & paulo post apud Viennam occisus, Lupicinus, Viennensis ecclesie episcopus, clare floruit.

(2) Tempore Melcyadis, pontificis Romani, floruit Pascius, Viennensis episcopus.

plusieurs maux des empereurs Maximian & Diocletian.

Après fust fait évêque de Vienne, foubz Constantius, filz du grant Constantin, Nactarius (1), homme de grant doctrine, lequel, au concile Vafenfi, tint contre les Arriens *quod pater, filius & spiritus sanctus* estoient d'une essence en troys personnes & d'une puissance. Et de ce temps mourust sainct Anthoine hermite, en l'eage de cent & cinq ans, aux désers de Egypte.

Du temps de l'empeteur Théodosius, estoit évêque de Vienne Niceta (2), très catholique, & de ce temps estoit évêque de Lyon sainct Justz, lequel après alla mourir aux

(1) Tempore Constantii imperatoris florebat Nactarius, Viennensis episcopus, in doctrina fidei eximius, qui in Vafenfi illa synodo primus interfuit & patrem & filium & spiritum sanctum unius esse nature & potestatis deitatis & virtutis predicavit.

(2) Niceta, episcopus Viennensis, in dogmate fidei clarissimus, florebat tempore Sancti Justi, Lugdunensis episcopi.

défers de Egypte, & ceulx de Lyon allèrent quérir son corps & l'aportèrent à Lyon.

Sainct Mamertus fust évêſque de Vienne du temps du roy Clovis (1), premier roy chreſtien en France. Ce Mamertus, par ſon oraiſon & larmes, préſerva la cité de Vienne du tremblement de terre & du feu, leſquelz, toutes les nuyctz, tormentoient la cité & tomboit le feu du ciel en pluſieurs lieux, & fust la cité divinement ſi troublée par divers accidens que les loups, les cerfz, leſquelz ſont naturellement craintifz & timides, & auffi les ours venoient en ſi grant nombre, par les conduis & lieux ſecretz de la cité dans la ville, que perſonne n'eſtoit en furté en ſa maiſon. Mais, par l'oraiſon & prière

(1) Mamertus, Viennensis episcopus, cladem imminentem lachrymis & precibus suis a Viennensium urbe removit. Siquidem incendia crebra, terre motus affidui, nocturni sonitus cuidam totius urbis funeri prodigiosum quiddam ac ferale minitante populosis hominum conventibus, domestica silvestrium ferarum species observabatur.

dudict fainct Mamertus, Dieu délivra la cité d'iceulx accidens.

Au temps de Valentinian & Placida, estoit évesque de Vienne Isitius (2), lequel régna à Vienne & florissoit en vertus jusques au temps de Zéno empereur ; & de ce temps qu'estoit Isitius évesque vint à Vienne prescher sanctus Severus, lequel estoit indien de nation. Ce Sévérus destruit le temple de Mars, là où il y avoit cent idoles & fist plusieurs miracles à Vienne ; &, pour ce qu'il vouloit faire consacrer l'église de Sainct Estienne à Vienne, longtemps attendist la venue de fainct Germain, lequel luy avoit promis foy trouver à la dicte consécration, pour ce que ledict fainct Germain ce pen-

(1) Eo tempore quo Isitius Viennensem regebat ecclesiam, Severus pater, natione Indus, vir miraculis clarus, destructo idolorum templo, ubi error gentilis centum deos cultura insignissima adornabat, ecclesiam Sancti Stephani prothomartyris ut consecraretur pro foribus, Vienne parabat & redditum beati Germani diu sustinuit.

dant mourut, advint que devant que l'office fust commencé, miraculeusement le corps de saint Germain fust apporté dans l'église Saint Estienne &, par ainsi, fust satisfait saint Sévère de la promesse qui avoit esté faite par saint Germain.

Avitus fust aussy évesque de Vienne (1), très éloquent & sçavant, lequel a escript plusieurs livres contre les Arriens, du temps de Justinian, empereur, & de Bellifarius, & fust Avitus frère de saint Apolimar, évesque de Valence.

Du temps de Justinian aussy fust évesque de Vienne Julianus (2), lequel fust chatolique saige & bien régissant son peuple.

Après Julian fust évesque de Vienne Donninus (3), lequel estoit sçavant aux

(1) Avitus, Viennensis episcopus, eloquentia & sanctitate precipuus, cujus frater Apollinaris Valentie episcopus, miraculis insignis claruit.

(2) Julianus, episcopus Viennensis, claruit temporibus Boetii & Symmachi.

(3) Donninus, Viennensis episcopus, claruit anno Domini CCCCXXXII.

lettres divines & amateur des paouvres & des captifz rédempteur, car quant il ſçavoit aucun chreſtien prifonnier, il le racheptoit volontiers & de tout ſon pouvoir ; &, de ſon temps, le corps de monſieur ſainct Anthoine, moyne, par divine révélation fuſt trouvé & porté en Alexandrie & enſevely en l'églife de Sainct Jehan-Baptiſte, &, longtemps après, fuſt transporté à Sainct Anthoine de Viennois, là où maintenant ſon corps eſt honoré.

Du temps de Childéric & de ſainct Germain de Paris, éveſque, & du roy Sigibert, eſtoit éveſque de Vienne ſanctus Mamertus (1), noble de génération & plus noble par ſcience & vertu & par éloquence.

Du temps de ſainct Grégoire, docteur de l'eſglife, eſtoit éveſque de Vienne Verus(2),

(1) Mamertus, Viennensis episcopus, tempore Childerici regis floruit, nobilis ſtemmate, ſed nobilior vita & eloquio.

(2) Verus, episcopus Viennensis, vir clarus eloquio & moribus, claruit tempore Mauricii imperatoris.

lequel floriffoit en toutes vertus; &, de ce temps, regnoit en France la royne Brunichilde, une autre Ziefabel, & alors estoit faint Defyderius dyacre en l'église de Vienne, foubz lediét Verus.

Après Vérus succédat lediét Defyderius, dyacre (1), lequel vesquit faintement, lequel souvent reprenoit & demonstroit à la royne Brunichilde comme elle vivoit par tyrannie & contre la loy chrestienne, par quoy la royne le fist mourir, au territoire de Lyon, lequel, comme martyr, fust bouté au catalogue des martyrs.

Du temps du roy Dagobert, roy de France, estoit évesque de Vienne Singulphus (1), lequel vesquit peu de temps, lequel fust faige, prudent & aymant Dieu & son église.

Après luy fust évesque de Vienne Hecdi-

(1) Sanctus Defyderius, Viennensis episcopus, Brunichildem reginam ex impietatibus suis arguens, a comitibus ejus, ipsa jubente, in territorio Lugdunensi peremittitur.

(2) Singulphus, episcopus, vir sapiens ac pius.

cus, homme de grande religion & de vie sainte (1), lequel vesquit jusques à la mort de l'empereur Justinian.

Après la mort de Hecdicus, fust fait évêque de Vienne Cadeoldus (2), lequel fust homme saige, prudent & vesquit jusques au temps du roy Théoderic.

Après Cadeoldus fust fait évêque de Vienne Dololenus (3), du temps que Childeric fust tué des François, lequel vesquit peu de temps.

Quant Dololenus fust mort fust esleu évêque de Vienne Bobolinus (4), homme magnifique, plain de saigesse, de sçavoir & doctrine, du temps de Gifulphus, roy des Lombars.

Après Bobolinus fust évêque George (5), d'une grande vertu & saigesse.

(1) Hecdicus, episcopus, vir magne religionis.

(2) Cadeoldus, episcopus, vir pius ac prudens.

(3) Dololenus, episcopus, vir mitis.

(4) Bobolinus, episcopus magnanimus ac magnificus.

(5) Georgius, episcopus, vir sapiens.

Fust évêque de Vienne, après George, Deodatus (1), homme de grande abstinence & dévotion.

Après Deodatus fust évêque de Vienne Blidrandus (2), duquel on ne lit gueres de ses gestes & fust homme politique.

Après Blidrandus, fust évêque Eoldus (3), lequel estoit de la lignée des roys de France. Ce Eoldus, dedans la cité, fist édifier une petite église, au nom de monsieur saint Maurice & ses compaignons, là où il mist & colloqua plusieurs reliques dudict saint

(1) Deodatus, episcopus, vir abstinentie magne.

(2) Blidrandus, episcopus, vir politicus.

(3) Eoldus Viennensem ecclesiam rebus auxit, erat enim affinis Francorum regibus, quique etiam intra civitatem in honorem beatorum martyrum Thebeorum, Mauricii & sociorum ejus, domunculam criptatam construxit, ibique non mediocrem partem reliquiarum sive ex his martyribus, sive ex aliis, posuit. Atque ex eo tempore res ecclesie, nomine beati Mauricii attulatur quando ex antiquo & major & minor domus in honorem VII martyrum Machabeorum & facultates ejusdem ecclesie sub nomine eorum a fidelibus offerrentur & consecrate manerent.

Maurice & depuis l'église de Vienne instituée au nom de saint Maurice, car, par avant, estoit dédiée au nom des sept martyrs des Machabées.

Du temps de Charles Martel, majeur du palais de France, père du roy Pepin, les Sarrazins d'Espagne vindrent en France & gastèrent & ruinèrent la Prouvence & Languedoc & dépeuplèrent & pillèrent Vienne & Lyon, &, de ce temps, estoit évesque de Vienne, Austrebertus (1), homme plain de religion, lequel enduret beaucoup de maux des Sarrazins. Alors ledict Charles Martel congregat beaucoup de François & donna la bataille aux Hespagnolz Sarrazins, si les deffist & chassa de France.

Après la mort de Austrebertus, fust évesque de Vienne Vuilicarius (2), lequel

(1) Austrebertus, episcopus Viennensis, vir honorabilis & mansuetus.

(2) Willicarius Austreberto successit, qui ob cladem Sarracenorum, cum esset domus preclarissima martyrum citra Rhodanum ab eis jam incensa, ossa beati

après que les Sarrazins eurent bruslé l'église des Martyrs, laquelle estoit auprès du fleuve du Rhosne, ledict Vuilicarius fist porter les offemens & corps de saint Ferréol & le chief de saint Julian martyr dedans la cité de Vienne & les fist bouter en une petite église, laquelle il fist construire & édifier à l'honneur d'iceulx martyrs. Ce dévost évesque, voyant que les seigneurs & princes françois occupoient les biens de l'église & les mettoient en leurs usages, délaissa son éveschie & entra dans ung monastère, là où il usa le résidu de ses jours en toute vertu & religion, délaiffans le monde aux mondains.

Après la mort de ce saint évesque, à cause que les Sarrazins & aussi les tyrans & pirates terriens avoient pillez & occupez les

Ferreoli cum capite Juliani martyris intra urbem transtulit eisque accelerato opere non magno precio ecclesiam construxit; tandem, relicto episcopatu in monasterium sanctorum martyrum Agaunensium ingressus vitam venerabilem duxit.

biens des citez, furent ces deux nobles citez, Vienne & Lyon, longtemps fans pasteur ny évesques (1), & alors les gens lays & populaire détenoient tous les biens de l'église & estoient les églises fans évesques & fans service divin, & alors Dieu donna grâce aux François, car Pépin, filz de Charles Martel, fust fait roy de France, lequel restitua une partie des biens aux églises; & après vint son filz, Charles-le-Grant, lequel édifia plusieurs monastères en France, &, à Lyon, fist édifier l'abbaye de Nostre-Dame-de-l'Isle & l'aorna de plusieurs saintes reliques, comme du corps sainte Anne & de saint Longin & de la coupe où Dieu beut en la maison de Symon le pharisien, avec le cornet de son neveu Rolant.

Après la venue de Charles-le-Grant (2)

(1) *Vastata & dissipata Viennensis & Lugdunensis provincia aliquot annis sine episcopis utraque fuit, laicis sacrilege & barbare res sacras ecclesiarum obtinentibus.*

(2) *Tempore Caroli magni ecclesiam Viennensem*

furent Vienne & Lyon églises faictes métropolitaines & en plus grande auctorité quelles n'avoient esté paravant, & fust faict évesque de Vienne Urfus, & évesque de Lyon ung nommé Addo, &, après Addo, fust gouverneur de l'église de Lyon, non évesque, son nepveu Hilduinus par aucuns temps; mais après se fist moyne *in Insula Barbara*, là où il vesquit sainctement.

Après Urfus, évesque de Vienne, fust faict évesque Vulphetus.

Après fust Bernardus, évesque de Vienne & Agobardus de Lyon (1), & ses deux évesques allèrent ensemble devers le filz de l'empereur

Urfus & Ado Lugdunensem regebant; post Urfum nimie simplicitatis episcopum Vulpheti, quem Vulphretam patrio nomine appellaverunt Bajoarias, Vienneſis episcopatum ſuſcepit.

(1) Bernardus & Agobardus eodem tempore Vienneſem eccleſiam & Lugdunensem regebant. Qui ambo apud imperatorem delati, deſertis eccleſiis, in Italiam ad filium imperatoris Clotharium ſe contulerunt & poſtmodum, piis imperatoribus agentibus, Agobardus Lugdunensem ſedem recepit, poſt pauſos

Clothaire pour les affaires de leurs églises, & avoir impétré leur demande s'en revindrent en leurs églises.

Après la mort de Bernardus, fust évêque de Vienne Aglimatus, & de Lyon estoit évêque Amulus, lesquelz furent évêques prudens & faiges & sçavant en lettres divines. Des aultres évêques qui ont esté depuis que régnoit en France le roy Charles-le-Simple, je m'en déporte; mais icy j'ay voulu descrire la plupart d'iceulx qui ont esté sanctifiez & qui ont esté des premiers, pour démonstrer que les deux citez capitales & métropolitaines des Gaules ont esté tousjours conjointes par amour ensemble, tant par leurs évêques que aussi des citiens d'icelles citez, qu'est chose plus divine que humaine & plusieurs fois ceulx des églises de Lyon ont eu & esleu ceulx de Vienne en leur église, & ceulx de Vienne semblablement ont

annos Agobardus apud Sanctonas in expeditione regia positus defungitur.

faiçtz de ceulx de Lyon, &, à présent, depuis ung an en ça, ceulx de Vienne ont esleu, pour leur métropolitain & prélat, ung natif de Lyon & d'une maison laquelle se peut par nom & raison nommer la palme Lyonoise (1), & s'il est dict, en la saincte Escrip-
ture : Justus ut palma florebit, ceulx de Lyon & de Vienne peuvent maintenant dire *palma id est Palmerius ut justus non solum florebit, sed nunc floret*. Je prie celluy qui par sa prudence colloqua la terre au centre du monde vueille, par sa grâce, cette palme faire longuement florir & fructifier par bonne & divine doctrine & exemple.

(1) In Judea palmis prima nobilitas nec in tota quidem, sed presertim Hiericonte ponderi non cedunt, sed quanto onustiores sunt, tanto magis nituntur contra pondus, ut referunt Aristoteles & Strabo; hinc pro victoria ponitur palma. Theseus quidem e Creta solvens in Delon cum se contulisset ibi certamen instituit, in quo tunc primum palme premium est prepositum (Authore Plutarcho). A palma igitur nomen sumpsit Palmerius & si Petrus a petra sumatur, aut sit idem quod petra erit palma, sive palmerius supra petram fundatus.



*De l'église primace & métropolitaine des
Allobroges, Vienne.*

CHAPITRE VI

Nous lifons aux livres des Machabées comme Mathathias (1), prestre de la loy judaïque, pour observer la loy de Moyse, fist la guerre contre le roy Antiochus, là où furent prins les sept frères & martyrisés (2), & furent après nommez les sept martyrs, &, au nom d'iceulx martyrs fust premièrement

(1) Machabeorum primus fuit Mathathias.

(2) Egesippus lib. primo : Mathathias non solum ipse temperavit a sacrilegio, regalique edicto non obtemperavit, verum etiam immolantem simulachris hostias de popularibus suis nactus gladio transverberavit.

construite l'église de Vienne, & ainsi que l'on dict que l'église de Nostre-Dame-de-Chartre fust construite avant l'advènement de Nostre Seigneur *in honorem virginis paritute*, aussi on pourroit dire que celle de Vienne *atne Christum natum* fust honorée par les martyrs *ante Stephanum, martyrem primum*, &, soubz le nom d'iceulx martyrs lévites, fust honorée l'église de Vienne & dicte l'église des Sept Martyrs, jusques au temps de l'empereur Léo, & alors ung saint évesque de Vienne, lequel estoit de la maison des roys de France, nommé Eoldus, augmenta l'église & mua le nom des sept martyrs Machabées au nom des martyrs chrestiens de Thèbes & principalement de saint Maurice, le chief & capitaine d'iceulx martyrs. Longtemps après, Bosemet, roy de Bourgogne, second de ce nom, filz du roy Rodulphe, roy d'Arles, réédifia l'église de Vienne (1) en l'honneur de monsieur saint

(1) *Laudem gloriamque non vulgarem urbs Vien-*

Maurice & trespaffa l'an mil cent XXXV, fans hoirs. Adoncques Guydo-le-Gras, l'ung de fes capitaines, ufurpat le Daulphiné & Prouvance, & Humbert-des-Blanches-Mains ufurpat Savoye, Piémont & Milan, qui lors estoient dudiét royaulme. Jehan, roy de Bourgongne, fonda l'églife de Sainct-Jehan de Lyon, & encore appert la lettre de la fondation fcellée d'or, & y fonda XII contes chanoines de ladicte églife & ung duc, doyen d'icelle, & defpuis fust fondée par fes fucceffeurs *ad inftar eccleſie triumphantis*; &, par ainſi, les deux églifes primaces de Gaule ont eſté fondées par les roys de Bourgongne, qu'eſt une raifon que ces deux églifes & deux citez ont tousjours eſté comme feurs germanes.

nensis confecuta eſt, & magis forte confecutura. Conſtat enim tum annalibus Viennensium, tum publicis etiam aliorum hiftoriis, triginta ejus pontifices martyrefque quam plurimos in ſanctorum cathalogo eſſe deſcriptos.



*Comparaisons & similitudes des deux citez
& églises métropolitaines & primaces
des Gaules & Allobroges, Vienne &
Lyon.*

VIENNE fust premièrement édifiée
par ceulx d'Aphrique, au quart
eage du monde.

Lyon fust premièrement construit par les
Grecz & ceulx d'Athènes.

Vienne eust premièrement ung temple au
nom de Mars, d'ung merveilleux artifice &
ung des spectacles du monde.

Lyon eust deux temples : en l'ung avoit
LX colonnes de soixante provinces subiectes
à la colonie lyonnoyse.

Vienne est une cité fus le plus beau & no-

ble fleuve de toute Europe, comme récite Strabo.

Lyon est entre deux fleuves très renommés des historiens : l'un est le Rhodan & l'autre est la Saône.

Vienne est la plus ancienne cité des Allobroges.

Lyon est la plus antique de France.

Vienne a un pont de pierre sur le Rhodan très antique.

Lyon a deux ponts de pierre : l'un est sur le Rhodan, l'autre sur la Saône.

Vienne est primatiale & métropolitaine des Allobroges.

Lyon aussi est primatiale des Gaules.

Vienne fut à la foi chrétienne réduite par un disciple de saint Pol, nommé Crescens.

Lyon par un disciple de saint Policarpe, disciple de saint Pierre, nommé Phutinus.

Vienne fut nommée la cité du Sénat romain.

Lyon fut colonie romaine.

Vienna eust cinq chasteaulx autour d'elle faictz de cinq tribum romain.

Lyon eust une achadémie, là où venoyent docteurs, une foys l'an, orer de toutes provinces.

Vienna estoit une cité là où ont reléguoit les princes, lesquelz estoient contraire au Sénat & empire romain

Lyon estoit cité là où estoit emporium, c'est le lieu des foires, là où venoient gens de toutes parties du monde.

Vienna est une cité d'où sont sortis & ont eu origine plusieurs hommes illustres, comme Avitus, lequel a escript plusieurs livres en mètres héroïques d'une merveilleuse éloquence, & si fust sçavant en théologie, comme il demonstret au concile de Constantinoble.

De Lyon sont sortis & ont origine Lucius Plotius, lequel fust précepteur de Cicero & fust le premier, comme dict Cicero, qui monstra aux Romains rhétorique latine; aussi fust de Lyon natif Faustus, orateur, lequel a escript épigrammes de la foy chrestienne.

Vienne est cité laquelle a eu plusieurs sainctz évesques, comme Crescens, Zacharie, Martinus, Verus, sainct Denys & aultres sainctz martyrs & confesseurs.

De Lyon l'ont peult dire qu'elle a produict plus grant nombre de martyrs que ville de Europe, comme XIX mille, lesquelz furent décollés avecques leur évesque Hyreneus & XLVIII avecques Phutinus, & aussi plusieurs sainctz évesques, comme sainct Jus, Sacerdos, Enemundus, Eucherius, Niceffius & aultres plusieurs de grande saincteté.

Vienne est terre fertile, laquelle produist bledz à force & très bon vin, ayant regart vers occident.

Lyon est territoire fertile, lequel aussi produist bledz & fruitages de diverses manières, ayant regard vers orient. Et, pour conclure ceste matière, puis dire de ces deux citez qu'elles sont les plus anciennes par origine & par gens illustres, lesquelz ont habitez & sont nourris en icelles, que citez qui soient en Gaule, & croy fermement que il seroit diffi-

cile trouver au monde deux citez si prochaines & voyfines, lesquelles ayent régné si longtems en paix & amour fraternelle.

Lacédémoine ne sceut souffrir Athènes fans la infester de guerre & la mettre en la subjection de trente tyrans.

Memphis, que l'on dict le Cayre, ne peut souffrir Thèbes, laquelle estoit aornée de cent portes & en chascune avoit une forte tour.

Rome ne sceut souffrir cité auprès d'elle (1) comme Capue, ni loingtains comme Corinthe & Carthage, lesquelles ilz destruirent & mirent subjectez à elle.

Venise oncques ne peut souffrir la seigneurie de Padue, laquelle estoit grande, ny celle de Veronne, ny voyfine cité fans la subjuguier, si elle a peult, & n'a tenu à icelle qu'elle n'aye mys Ferrare soubz sa seigneurie.

(1) Cicero contra Rulum : Tres solum urbes in terris omnibus, Carthaginem, Corintum, Capuam posse imperii ac nomen sustinere, quare deleta est Carthago ac Corinthus.

Florence ne peut souffrir Pise, cité très antique & noble, sans la subjuguier, & n'a tenu à elle que elle n'a esté maistresse de la cité de Lucques; &, généralement, les grandes citez ont tousjours voulu régner & estre maistresses des moindres & des voisines, fors Lyon & Vienne, lesquelles tousjours ont esté ensemble comme seurs germanes, sans discention ny guerres, mais tousjours amour maistresse de paix les ha tousjours conservé en toute prospérité & félicité humaine. Amour est celle qui fait l'homme vivre en l'amour divine, c'est celle qui fust cause que Dieu créa le monde & par laquelle Dieu envoya son filz au monde.





*Les fragmans de la cronique du royaume
des Allobroges que l'on dit Bourgongne,
despuis le commencement jusques à
ce qu'il fust réduit à la couronne de
France.*

JAPHET, le tiers filz de Noé (1),
eust sept filz, lequel après qu'il
eust la bénédiction de son père
Noé, vint habiter en Europe, &
de ses sept enfans sont fortis sept générations.
Le premier filz fust Gomer, duquel sortirent
les Galathes, desquelz est dicte Galice. Ce

(1) Annius : Noa primus pontifex cum filiis & uxoribus sacrificia & holocausta obtulit, sive igitur idem sit Janus & Noa, ut Berosus asserit ; omnes tamen Jano epitheta splendidissima tribuunt, quod ante inundationem fuerit cum filiis & uxoribus patria fenix & navigio in Armenia cum eis salvatus fuerit.

Gomer eust troys filz, desquelz font fortis ceulx de Sarmace, ceulx de Paphlagonie, région en Asie la mineur, & ceulx de Frigie, laquelle aussi est en Asie la mineur. Le second filz de Japhet eust nom Magog, duquel font fortis les Scithes & les Gothz. Le tiers filz de Japhet fust Médar, sive Madeus, duquel font venuz les Mèdes, prochains des Perfes. Le quart filz fust Javan, duquel font issus les Grecz; cestuy Javan eust quatre filz : le premier fust Helissan, duquel Eolii, lesquelz font en une hille in Siculo mari, près de Italie xxv mille. Le second filz de Javan fust Tharsus, lequel, en la mineur Asie, colloquat les Tharses, duquel fust saint Pol apostre, laquelle région se disoit Cilicia. Le tiers filz de Javan ce nomme Thayfa, autrement Cethin duquel fust habitée & dicte l'isle de Cypre. Le quart filz de Javan fust nommé Dodanim, duquel font fortis les Bourguignons (1) en une infule ou isle dicte Rhodis.

(1) Gervafius, regni Arelatensis marescalus, regis

Du cinquième filz de Japhet, dict Thubal, vindrent les Hespaignolz. Du VI^e filz, dict Mofoch, vindrent ceulx de Capadoce. Du VII^e filz de Japhet, dict Thiras, sont partis ceulx de Trace, laquelle est en Scithie, & pour condescendre à nostre matière, les Bourguignons, lesquelz estoient descendus du filz de Japhet, lesquelz habitoient en l'isle dicte Rhodis, du temps que Athanaricus, roy des Gothz, persécutoit les chrestiens, ceulx de l'isle de Rhodis, à cause de stérilité de biens & aussi que icelle isle ne pouvoit nourrir si grosse quantité de peuple, se assemblèrent bien LXXX mille hommes de la dicte isle & vindrent en Gaule Belgique, sus le rivage du Rhin (1) & après ung espace

Anglie nepos : Gens Longobardorum priusquam hoc nomen assumeret exeuntes de Ratana, Oceani insula, aut ut alii dicunt Rhodis, de qua Burgundiones sunt egressi, que est inter Oceanum & Dannubium, cum uxoribus & liberis Dannubium transmearunt. Alii autem hanc insulam Scandinaviam, que insula est Germanico Oceani in codano sinu, appellant.

(1) Paulus diaconus octoginta Burgundionum milia

de temps, marchèrent plus avant & vindrent en une région, dicte Secani, entre le fleuve Arar & le Doux, près du fleuve du Rhofne, là où ilz demeurèrent ung temps, & alors prindrent la loy chrestienne & furent nommez Burgundi à Burgis, & là eslevèrent aux Allobroges ung royaume, lequel fust dict le royaume de Bourgongne, car, par advant, du temps que le Lazare & Marie & Marthe vindrent à Marfeille, se difoit le royaume des Allobroges, lequel après fust tranfmué le nom au royaume de Bourgongne, & pour ce que prétens icy describe aucuns fragmans des roys des Allobroges, que longtemps après la venue du Lazare & des Maries, fust dict le royaume de Bourgongne, lequel depuis a esté, par mariage, réduit à la coronne de France. Pretens, en manière de épithome,

fuisse ait, qui circa Rhenum considerant, quinque haud multo post sint ad fidem conversi. Erant Burgundiones ad Rhenum positi & Romanis erant rebus infesti, fuere tamen Burgundi Valentiniani imperatoris armis oppressi.

descripre aucuns fragmans dudict royaume, ainsi que j'ay peu veoir des archives des églises de Bezançon, de Trièves, Colonie, Vienne & aultres églises construites ou augmentées par les roys des Allobroges, & pour condescendre à icelle hystoire est à noter que, despuis le noble Clovys, premier roy chrestien de France, ou bien peu de temps devant, Gaule Cisalpine estoit divisée en trois royaumes; le premier estoit le royaume de France, le second estoit le royaume des Allobroges, dict Bourgongne, le tiers & le moindre estoit celluy de Gascoigne. Le chief en temporalité de France & la cité capitale estoit Paris, &, en la spiritualité, estoit la cité de Lyon & primat de France, & se disoit Lyon *prima sedes Francie*, & avoit le primat de Lyon soubz luy sept archeveschés & cinquante deux eveschiés. Le royaume des Allobroges, dict après Bourgongne, avoit la cité de Arles en Prouvance en la temporalité, comme le chief du royaume &, en la spiritualité, avoit la cité de Vienne & communé-

ment se disoit le royaume de Viennois & quiconques estoit archevesque de Vienne estoit chancelier du royaume de Bourgogne & aultre ne le pouvoit estre, & avoit soubz elle six archeveschiés & XXV éveschiés. Le royaume de Gasconne estoit moindre que les aultres & estoit le chief Tholose (1) & n'avoit que deux archeveschiés & XVIII éveschiés.

Une chose est à noter qu'en ces fragmans ne sont pas mys les roys de Bourgogne ny Allobroges par ordre ; mais ainsi que les ay trouvez dispersés en plusieurs églises, selon les fondations que avoient faitz lesdictz roys aux églises, car des hystoires ne pouvons certifier que ce que voyons de nostre temps, ou bien ce que trouvons escript aux anciens hystoriens ; & pour ce que Bourgogne a esté conjointe & annexée à la couronne de France par plusieurs foys & le royaume de Bourgogne transmué en France

(1) Tholosa, Gasconie civitas & olim regni caput.

fust fait de la moindre partie, mais la plus fertile, une duché subjecte aux roys de France & fust fait ung des pers de France.

Et ainsi qu'au royaume de Austrasie, duquel le chief est la cité de Metz (1), avoit ung roy & ung duc, dont Guérin estoit le duc, lequel est encore tout entier comme j'ay veu en l'esglise de Sainct-Estienne de Metz & le nomment Guérin le Lorrain, lequel fist du temps du roy Pepin plusieurs faitz dignes de mémoire contre les Vandales & contré les Gothz (2), ainsi que aultrefoys ay escript aux croniques du royaume de Austrasie, dict Lorraine. Aussi en Bourgongne avoit ung roy & ung duc & ung conte. Le premier filz estoit roy, le second estoit duc & le tiers estoit conte, & le duc & conte tenoient leurs pays du roy de Bourgongne, comme le duc Guérin lorrain tenoit la duché de Lor-

(1) Metis, olim regni Austrasie caput.

(2) Gothi sunt populus Scithicus circa Daciam & Norvegiam, qui nunc Rufci vocantur.

raine du roy Pepin, lequel estoit roy de France & d'Austrasie ; &, despuis Otho, le tiers empereur, n'est demouré que la duché de Lorraine, comme du royaume de Bourgogne, à présent, n'avons que la duché & conté de Bourgogne, dont la duché, à cause qu'elle est perrie de France, est demourée à la coronne unie & ne peult estre qu'aux enfans masles, descendans de la coronne, ainsi qu'il est escript aux constitutions des roys de France & croniques.

Du temps du roy Clovys, roy de France, premier chrestien, estoient roys de Bourgogne deux frères hérétiques arriens, c'est Gondebaldus & Gondegifulus (1), & estoient frères de la royne Chrotildis, laquelle fust cause que le roy Clovis print la foy chrestienne ; lesquelz frères, à cause de leurs héré-

(1) Gregorius Turonensis lib. II, histo. cap. xxxii : Gondebaldus & Gondegifulus fratres regnum circa Rhodanum & Ararim cum Massiliensi provincia retinebant, erant enim tam illi quam populi eorum Arriane secte subjecti.

fies, le roy Clovys perfécutat & fist la guerre longtemps après qu'il eust prins la foy chrestienne. Ces deux frères tenoient tout du long du Rhofne & de Arar, jusques à Marseille, & de ce temps, ou bien peu devant, le royaume des Allobroges commença à prendre le nom de Bourgongne, car du temps de Valentinian empereur, les Bourguignons qui estoient au rivage du fleuve du Rin vindrent en Italie, prendre toute la terre que maintenant est dicté Lombardie, & au retour, occuparent le royaume des Allobroges & toute la terre qu'est despuis Langres jusques à Marseille, du long de Saonne, du Rhofne & du Doux, & la nommèrent Bourgongne, jusques au temps que les roys de France, par mariage, réduirent la Bourgongne à la coronne de France.

L'an XIII après la résurrection Nostre Seigneur, la très glorieuse Magdalaine convertit, par sa prédication, à Marseille, le roy & la royne des Allobroges, & despuis furent baptisés par saint Maximin, en Aix en Prou-

vance, lesquelz eurent ung filz par la prière de ladicte Magdalaine. Le dict premier roy chrestien des Allobroges eust nom Trophame, pour saint Trophame, premier archevesque d'Arles, qui fust nepveu de monsieur saint Pol l'apostre.

Le second roy eust nom Estienne & fust celuy que Dieu, à la prière de ladicte Magdalaine, ressuscitat & ladicte royne, sa mère & régna roy LII ans, & fust celuy qui fist porter la croix de monsieur saint Andry, laquelle est à monsieur saint Victor, à Marseille, & la print & volu la porter pour son enseigne, & ordonna estre portée à tous ceulx qui seroient chrestiens en son royaume, car il fist crier que tous ceulx qui ne se baptizeroient fortissent hors de son royaume, ainsi depuis a esté & encore est ladicte croix enseigne des Allobroges.

Saint Sigismond, martyr & roy des Allobroges, fonda XXII églises, tant cathédrales que abbayes, & descendirent de luy les troys gémeaulx, desquelz la royne estoit enceinte

quant ledict saint Sigismond fust martyrisé par Dioclétian empereur, comme appert par la légende dudit saint Sigismond qu'est à Vienne, en l'église Saint-Mauris.

Fauftus, conte de Aostung, fut filz du roy des Allobroges, frère germain dudit saint Sigismond, martyr & roy des Allobroges, & de sainte Léonille, duchesse de Langres.

Sainte Léonille, duchesse de Langres, fust fille du roy des Allobroges & seur dudit Fauftus, père de saint Simphorien, & les troys gêmeaux, nepveux de ladicte Léonille & dudit Fauftus, cousins germains dudit saint Simphorien.

Saint Simphorien fust filz dudit Fauftus, conte de Aostung & seigneur de Saulieu, & fut baptizé audict Aostung, l'an XCVI après la résurrection Nostre Seigneur & fust sa mère sainte Auguste.

Saint Oyant & saint Lupune furent disciples de monsieur saint Jehan l'évangéliste & apportèrent l'Apocalipse es Allobroges.

Chippere, premier de ce nom, roy des

Allobroges, receust dévotement ledict saint Oyant & Lupune & fonda & édifia le lieu où ilz se réduyrent avec leurs disciples, lequel lieu l'on dict à présent Saint-Claude, & leur donna les premières rentes & libertez que, de présent, l'abbé & convent de monsieur saint Claude tiennent en Bourgongne & en Savoye.

Bruno, filz du roy des Allobroges, fonda de son partaige Beaune & Gygni, desquelz fut fondé l'Ordre de Clugny. Longtemps après, saint Gondrand, roy des Allobroges, vint après & fonda Saint-Marcel-lez-Chaslon.

Sigismond, II^e de ce nom, roy des Allobroges, fonda Saint-Mauris-en-Chamblay.

Odrand, roy des Allobroges, II^e de ce nom, augmentast & perfeist l'église dudit Saint-Marcel & la fist mettre de l'Ordre de Clugny.

Saint Mauris estoit nepveu, filz de la seur de Sigismond, III^e de ce nom, roy des Allobroges, comme il est escript à Saint-

Mauris-en-Chamblay, & par ainsi avec luy furent martyrisés plusieurs princes & aultres nobles de la maison des roys des Allobroges.

Théaphime, II^e de ce nom, roy des Allobroges, donna à l'église la cité d'Avignon & tout ce que le Pape tient deçà les montz du patrimoine de ladicte église de Rome, que depuis fut occupée par aucuns capitaines & depuis recouvrée par les Papes.

Gondebault, roy des Allobroges, oncle de saincte Clote & frère germain du père de ladicte saincte Clote, qui, paradvant le dict Gondebault, fut roy des Allobroges.

Thierry, roy de Bourgongne, deffist en bataille Lotaire, II^e de ce nom, roy de France, l'an six cens & cinq, après la résurrection Nostre Seigneur. Lors furent occis plus de trente mille hommes &, en icelle bataille, fust veu ung ange qui, sur le peuple, tenoit en l'air une espée traicte toute nue, adonques eust victoire ledict Thierry contre ledict Lothaire, roy de France, & conquist toute la terre qui est entre Saonne & Oyse,

comme il appert es croniques de France où ce est bien escript & déclaré.

Sainct Eutrope fust filz du roy des Allobroges & est son corps en l'église dessus Oranges.

Raoul, roy des Allobroges, fonda l'église de Coulongne, de Mayance, de Trèves, de Strasbourg & l'évesque de Passio. Ce roy eust à femme la seur du roy de France.

Sainct Germain d'Auxerre fust filz du roy des Allobroges, & ce, peult l'on veoir par sa légende.

Jehan, roy de Bourgongne, fonda l'église de monsieur Sainct - Jehan de Lyon sur le Rhosne & est la lettre de la fondation scellée d'or, & y fonda douze contes chanoines de ladicte église, & ung duc doyen d'icelle.

Estienne, roy de Bourgongne, II^e de ce nom, fonda l'église de monsieur Sainct-Estienne de Sens & Sainct-Estienne de Metz & plusieurs aultres églises comme Mascon & Chalon, qui despuis furent réedifiées & fon-

dées par Charlemagne, en l'honneur de monsieur saint Vincent.

Chippere, II^e de ce nom, roy de Bourgongne, fonda Luceul, au nom de monsieur saint Columbum.

Saint Claude, archevesque de Bezançon, filz du conte de Bourgongne, lequel conte estoit seigneur de Bracon & de Salins mondict seigneur saint Claude.

Dyocus fust roy de Bourgongne & fonda Vezelay.

Girard de Rossillon perfist le dict Vezelay & y fust apporté le corps de la très glorieuse Magdaleigne, & fut filz du roy de Bourgongne, lequel Gyrard fonda dix-sept abbayes & recouvra tout le royaume de Bourgongne que les roys de France avoient usurpé & fist refaire le chastel de Grismont, sur Poligny, auquel se sauva & retira en temps de son adversité.

Saint Hugues qui fonda Clugny, l'an VIII cens & douze, estoit nepveu du roy de Bourgongne & filz du duc de Bourgongne.

Sainct Anthide fut filz du roy de Bourgongne & feigneur de Ruffay-sur-Longon & de plusieurs aultres feigneuries ou conté de Bourgongne.

Théodore, roy de Bourgongne & Brunchadis, royne dudit Bourgongne, réédifièrent & myrent sus l'église de Bezanfon qui, après sainct Anthide, avoit esté destruicte par les Vandales.

Sainct Niceffe, filz du roy de Bourgongne & de ladicte royne Brunchadis, fut archevesque de Bezanfon longtemps après le trespas dudit sainct Anthide, & alors qu'il fut archevesque, ladicte église & la juridiction estoit en totale ruyne, de longtemps comme destruicte.

Sainct Désiré, archevesque de Bezanfon, fut filz du duc & conte de Bourgongne, descendit en droicte ligne du roy de Bourgongne.

Sainct Donat fut archevesque de Bezanfon, filz du conte de Bourgongne, nepveu du roy de Bourgongne.

Sainct Hugues descendit de la maison de Bourgongne & donna les seigneuries de Lhoteray à l'église d'Oustung, à quoy se consentit le roy de Bourgongne.

Sainct Bernard, chappellain de la vierge Marie, estoit yssu de la maison des roys de Bourgongne, & par luy furent fondées dix-huit abbayes de l'Ordre de Cisteaux & commença à faire ses fondations l'an mil LXXXVIII.

Sainct Vault, duquel le corps est à Chastillon-sur-Seyne, estoit filz du duc de Bourgongne & nepveu du roy de Bourgongne.

Rodulphus, roy de Bourgongne, II^e de ce nom, augmentast l'église de Nostre-Dame-de-Vaulx-lez-Poligny, où estoient alors & sont de présent les religieux moynes noirs.

Bosemet, roy de Bourgongne & d'Arles, filz du roy Rodulphus, réédiffia l'église de Vienne, fondée par ses prédécesseurs roys de Bourgongne en l'honneur de monsieur sainct Mauris, & trespassa l'an mil cent XXXV sans hoirs de son corps. Adoncques

Guido-le-Gras, l'ung de ses capitaines, usurpat le Daulphiné & Prouvance & Humbert-blanches-Mains usurpat Savoye, Piedmont & Milan, qui alors estoient dudiect royaume de Bourgongne.

Bietrix emperière, fille du frère du roy Bosemet, recouvra partie des Allemaignes & d'autres pays de Bourgongne, l'an mil cent quatre-vingtz & troys.

Federic, empereur & nepveu de ladicte Bietrix, entretint ce qui avoit esté recouvré par icelle Biétrix.

Otho, *Dei gratia comes palatinus Burgundie*, fut filz de ladicte Biétrix & trespassa l'an mil CXCI,VI *calendas Jullii*, lequel augmentast & réédifia plusieurs églises.

Jehanne, fille de l'empereur, fut femme dudiect Otho & dame de Bourgongne & est son corps inhumé en l'église monsieur Saint-Estienne de Bezanson.

Otho, duc de Merence & conte palatin de Bourgongne, de Mascon & de Vienne, fut filz de ladicte Jehanne & dudiect Otho,

lequel aydez quereloit le dict royaulme de Bourgongne & fonda les chanoines de Poligny, qui despuis furent translatez à Dole, & fist ladicte fondation l'an mil CCXLVIII, VII *calendas Jullii*, en la chapelle des ducz & contes de Bourgongne, ou de présent sont les frères prescheurs. Alix, contesse de Bourgongne palatine & contesse de Savoye, fille dudiect Otho & fist par le sainct Père le pape faire ladicte translation desdicts chanoynes de Poligny audiect Dole, &, audiect Poligny, furent, au lieu desdictz chanoynes, lesdictz frères prescheurs en ladicte chapelle, l'an mil CCLXXI.

Otho, conte de Bourgongne palatin fut filz de Hugon de Chaslon & de ladicte Alix, laquelle print à mary & espoux lediect Hugon de Chaslon, filz de feu Jehan, conte de Chaslon, seigneur de Salins, lequel Jehan de Chaslon fonda les Cordeliers dudiect Salins en partie, & paradvant iceluy Jehan avoit eschangié la conté de Chaslon qu'il tenoit à cause de Malfault sa femme, mère dudiect

Hugon, avec foixante queue de vin qu'il prenoit chascun an de rente à Beaulne, es feliers de Hugues, duc de Bourgongne, & de Longue court & l'Arbergement devant Seurre, contre la seigneurie & faulnerie dudiect Salins que tenoit lediect Hugues, duc de Bourgongne, en fiefz du conte de Bourgongne, & deux mil marcz d'argent que lediect Jehan avoit receu du mariage de ladiecte Malfault, sa femme, & en récompensa lediect Hugon, son filz, de la seigneurie de Bracon & de mil livres de rentes, que retiennent chascun an, au moys de may, avant tous partaiges, en la faulnerie dudiect Salins. Et reprint en faictz iceluy Jehan de ladiecte Alix, contesse palatine de Bourgongne & dudiect Hugon ladiecte faulnerie de Salins & toutes les seigneuries & fiefz reprendre de eulx tous ses aultres enfans. Ce fut faict le jour de Pasques flories, l'an mil CCLXII.

Otho, conte de Bourgongne, filz de ladiecte Alix, fonda l'hospital de Bracon & Malfault, contesse d'Arthoys, sa femme,

comme ayant la charge de l'exécution de son testament, perfeist ladicte fondation dudict hospital, l'an mil CCCXII, le III^e jour de septembre.

Jehanne, royne de France & de Navarre, fust fille dudict Otho, conte palatin de Bourgongne.

Philippe, roy de France, print à femme & espouse ladicte Jehanne & eust & engendra au corps d'icelle Jehanne, Loys, qui despuis fust roy de France, & Philippus, *secundo genitus*, conte palatin de Bourgongne, & fust fait le mariage dudict roy & de ladicte Jehanne l'an mil CCLXV, & obtint ledict roy dispense du pape pour acomplir ledict mariage & trespassa ledict roy l'an mil CCCXVI.

Despuis ce Philippe feurent plusieurs ducz en Bourgongne, c'est assavoir : Philippe-le-Hardy & Jehan, son filz, & le bon duc Philippe & Charles, son filz, lequel mourut devant Nancy en Lorraine & ne laissa qu'une fille, laquelle fust conjointe par mariage à

Maximilian, archeduc d'Austriche, roy des Romains, &, à celle cause, revint la duché de Bourgongne, comme perrerie & per de France, à la coronne, & par la loy falicque, laquelle veult que fille ne succède en perrerie, & par ainsi ferons fin à ces fragmans, délaissant plusieurs histoires lesquelles sont escriptes aux croniques de France & de Bourgongne.

*Cy fine ce petit livre des fragmans
du royaulme de Bourgongre.*





TABLE

| | Pages. |
|---|--------|
| Avant-Propos. | V |
| Notes sur la famille de Symphorien Champier. | VII |
| Frontispice ancien. | I |
| Dédicace de l'Auteur | 3 |
| CHAPITRE PREMIER. — S'enfuyt ung petit livre de l'antiquité, origine & noblesse de la très renommée cité de Vienne, entre les Allobroges métropolitaine & primace, composé par messire Symphorien Campese dict Champier, chevalier & docteur en la science esculapienne | 5 |
| CHAPITRE II. — Comment la cité de Vienne fust faicte chestienne par les disciples des apostres. | 19 |
| CHAPITRE III. — De sainct Zacharie, sainct Martin & sainct Verus, martirisez soubz l'empire de Trajam. | 23 |
| CHAPITRE IV. — De sainct Denys, de sainct Paracoles, évesques de Vienne. | 25 |
| CHAPITRE V. — De plusieurs aultres évesques de Vienne. | 27 |

| | PAGES. |
|--|--------|
| CHAPITRE VI. — De l'église primace & Métropolitaine des Allobroges, Vienne | 43 |
| Comparaisons & similitudes des deux citez & églises métropolitaines & primaces des Gaules & Allobroges, Vienne & Lyon | 47 |
| Les fragmans de la cronique du royaume des Allobroges que l'on dit Bourgongne, despuis le commencement jusques à ce qu'il fust réduit à la coronne de France | 53 |



BRITTLE DO NOT
PHOTOCOPY

944

C 35

Champier

Du royaume d. Allobroges

C. Morris

